

PRIS LE 11 MAI 2026

Services Techniques
CL/AF

PERMANENT N° 91 /2026

OBJET : Implantation des feux tricolores sur l'ensemble de la commune.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté n°2025-361 en date du 15 décembre 2025, instaurant une Zone à Trafic Limité, avenue Marguerite et avenue André depuis la rue Louis Delamarre,

VU l'arrêté n°2025-362 en date du 15 décembre 2025 modifiant le sens de circulation Louis Delamarre,

VU l'arrêté n°2025-363 en date du 15 décembre 2025 modifiant le sens de circulation avenue André,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un carrefour à feux tricolores avenue du Général Leclerc à l'intersection avec la rue Louis Delamarre,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation est réglementée par des feux tricolores de signalisation aux intersections suivantes :

- Avenue Amélie et avenue Gavignot,
- Rue d'Eaubonne et rue d'Andilly,
- Chemin de Soisy à Margency, rue d'Andilly et allée des Azalées,
- Avenue du Général Leclerc et rue Louis Delamarre,
- Sur le carrefour Nicole Fayolle, avenue du Rond-Point et avenue Gavignot,

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les voies de l'intersection, les usagers devront céder la priorité aux véhicules venant de la droite.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260511-ST2026AR91-AR
Date de l'édition électronique : 11/05/2026

Article 2 : Les feux tricolores de signalisation clignotant avec appel piéton situés sur les voies suivantes :

- Avenue des Courses, au droit du n°36 (école maternelle Descartes),
- Avenue Descartes, au droit du collège René Descartes,
- Rue d'Andilly, au droit de l'entrée du Stade et du n°47,
- Rue de l'Égalité et allée de l'Europe,
- Avenue des Noyers,

Article 3 : Le feu tricolore clignotant avec appel piéton à l'intersection suivante :

- Avenue du Général Leclerc et rue Roger Mangiaméli,

Est situé sur la commune de Soisy-sous-Montmorency mais est régi par une dynamique de contrôle assurée par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Article 4 : Les feux tricolores de signalisation aux intersections suivantes :

- Avenue de Paris, rue de la Fontaine Saint-Germain et avenue Kellermann

En cas de non- fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les voies du carrefour, les usagers abordant le carrefour à giratoire sont tenus de céder la priorité aux véhicules y circulant.

Article 5 : Les feux tricolores de signalisation situés :

Place André Foulon chaussée Jules César et avenue des Courses,

En cas de non- fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les voies du carrefour, les usagers des voies centrales sont prioritaires.

Article 6 : Les feux tricolores de signalisation situés aux intersections suivantes :

- Avenue du Général Leclerc et avenue du Rond-Point,
- Avenue du Général Leclerc, rue Jean Mermoz et avenue Carlier,
- Avenue Kellermann et avenue Descartes,
- Avenue Kellermann et avenue des Noëls,
- Avenue Kellermann et avenue Rabelais,
- Avenue des Roses, avenue Kellermann et avenue d'Alembert,
- Rue du Petit Gril, avenue du Général Leclerc et rue des Fanaudes,
- Avenue d'Alembert, avenue du Général de Gaulle et avenue du Général Leclerc
- Rue du Docteur Schweitzer et rue de Montmorency,
- Rue du Docteur Schweitzer et chemin du Parc,
- Avenue de Paris et rue Carnot,
- Avenue de Paris et avenue Jean Jaurès et rue de l'Orangerie,
- Avenue de Paris et rue des Dures Terres,
- Avenue de Paris et avenue Mirabeau,

sont situés sur la commune de Soisy-sous-Montmorency mais sont régis par une dynamique de contrôle assurée par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Article 7 : Des systèmes permettant de réguler la vitesse de circulation par l'installation de feux comportementaux, dits « feux verts récompense » sont implantés :

- Rue du Jardin Renard et allée de l'Europe,
- Rue de Montmorency et allée des Genévriers,

Article 8 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency- Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amédée DESRIVIERES


Adjoint au Maire
Délégué aux espaces publics



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **11 MAI 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **12 MAI 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

12 MAI 2026

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.